

Boulogne sur Mer,
Le 16 JUIN 2016

Madame La Préfète du Pas-de-Calais
Hôtel de Préfecture
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Nos réf. : KJD/JMP/DT/FS/GD/AB 2016 n° 2018

Objet : Demande d'examen au cas par cas du projet d'AVAP de Wimereux

Dossier suivi par Frédéric Desgardins

Madame la Préfète,

Dans le cadre de l'élaboration de l'AVAP de Wimereux et conformément aux dispositions de l'article R122-18 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la demande d'étude au cas par cas du projet d'AVAP de Wimereux.

La commune de Wimereux et la Communauté d'agglomération du Boulonnais étant très attachées à la préservation du patrimoine et de l'environnement de notre territoire, nous souhaitons pouvoir rendre effectif ce document dans les meilleures conditions.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Le Vice-Président chargé de la politique
Foncière et de l'aménagement du territoire,



Kaddour-Jean DERRAR

Évaluation environnementale des AVAP

Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale

AVAP DE WIMEREUX

Cadre réservé à l'Autorité environnementale	
<i>Référence de dossier</i>	
<i>Date de réception</i>	

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
Service compétent	Service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
Coordonnées du service	Communauté d'agglomération du Boulonnais, 1 boulevard du Bassin Napoléon BP 755 62321 Boulogne-sur-Mer cedex
Secteur concerné (Ville, quartiers)	Commune de Wimereux
Procédure concernée	☐ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP ☒ Élaboration ex-nihilo d'une AVAP ☐ Modification d'une AVAP existante ☐ Révision d'une AVAP existante
Si un document existait précédemment, quels était son périmètre, son règlement et sa date d'approbation ?	Sans objet

Renseignement sur le projet		
Intérêt du secteur (plusieurs réponses possibles). Merci de bien vouloir développer dans une courte note avec si possible des éléments cartographiques	☐ Culturel ☒ Architectural ☒ Urbain ☒ Naturel	☒ Paysager ☐ Historique ☐ Archéologique ☒ Hydraulique
Éléments de calendrier passé et à venir (si des délibérations ou arrêtés majeurs ont déjà été pris, merci d'en joindre copie)	Délibération communautaire 30 juin 2012 : création d'une AVAP de Wimereux – objectifs poursuivis et modalités de la concertation Arrêt de projet prévu avant fin 2016	
Éléments de réglementation envisagés		

Note sur l'intérêt du secteur

Située au Nord de Boulogne-sur-Mer, la commune de Wimereux s'est développée sur un site de dunes et de garennes le long du littoral. La commune tire son nom directement du cours d'eau qui la traverse. Elle se singularise également par son histoire car il s'agit de l'urbanisation ex-nihilo la plus récente de l'agglomération boulonnaise.

Wimereux est une cité balnéaire typique de la fin du 19^{ème} siècle. Le centre-ville se caractérise par une ambiance balnéaire affirmée par une forte densité de villas à l'architecture de qualité variée et originale. Cette partie historique de la commune se structure de façon linéaire parallèlement au trait de côte. A partir du front de mer l'urbanisation s'est développée sur un plan orthonormé. La promenade urbaine a une forte valeur patrimoniale.

La rue Carnot, elle aussi alignée au front de mer, polarise la vie urbaine de la commune avec les nombreux commerces qui s'y succèdent. Les principaux équipements sont, quant à eux, regroupés au bout de cette rue à proximité du fleuve côtier.

L'architecture exceptionnelle de cette commune lui confère une valeur patrimoniale particulière dans le territoire de l'agglomération boulonnaise.

La création de l'AVAP a pour objectif principal de préserver et de valoriser cette richesse, sans omettre les importants aspects naturels qui contribuent également à l'attractivité touristique de la station balnéaire avec des retombées économiques qui vont bien au-delà de la commune de Wimereux même.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document

Renseignements sur l'enjeu des communes concernées par le document	
Site Classé	
Site inscrits	- Au nord : dune de la slack, Pointe aux Oies et Pointe de la Rochette - En cours au sud de la commune : site de la Crèche
Monuments Historiques	- Villa Les Mauriciens - Monument de la Légion d'honneur « Pierre Napoléon » (hors périmètre d'étude de l'AVAP).
Présence de risques naturels ou technologiques	
Milieux agricoles présents (type d'agriculture : culture, élevage, maraîchage / présence de bocage?)	
Existe-t-il des zonages particuliers (PAEN, ZAP) ?	
Milieux naturels (présence / absence, joindre une cartographie) – voir 1	☒ Natura 2000 ☒ Trame verte et bleue locale ☐ Arrêté préfectoral de protection biotope ☒ Espace Naturel Sensible du Conseil Général ☐ Réserve naturelle ☐ Espace boisé classé ☒ ZNIEFF
- Les territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques ? - En quoi l'AVAP pourrait-elle contredire ou confirmer les orientations de ces plans ? <u>L'AVAP de Wimereux respecte et décline les objectifs et enjeux de ces documents.</u>	☒ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux ☒ SCOT du Boulonnais ☒ PPR (naturels ou technologiques) ☒ Charte de Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale ☒ PLUi de la CAB en arrêt de projet – PLU de la commune approuvé en 2006

Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu illustrerait utilement le tableau ci-dessus : *voir documents joints 2.*

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document

Environnementales :

Les territoire de cette AVAP présente :

- des milieux naturels riches et diversifiés qui participent à la qualité du cadre paysager de la station balnéaire.
- une interface littoral-bocage qui caractérise la station avec la présence de côtes rocheuses, de milieux dunaires, de prairies et de zones humides.
- une trame verte urbaine qui comporte à la fois des espaces verts et des jardins de villa balnéaire.

L'AVAP veillera à préserver cette diversité des milieux et à en permettre une protection adaptée.

Sont aussi prévus la préservation du maillage de haies bocagères. Celui-ci participe aussi bien au paysage qu'au maintien des connectivités écologiques. La même approche est prévu pour les murets de pierre du Boulonnais.

Le volet sur la « nature en ville » répond à plusieurs enjeux environnementaux : la biodiversité, la gestion hydraulique, la lutte contre le réchauffement climatique, la lutte contre les déperditions énergétiques.

« La nature en ville » met en place une «trame verte» en offrant des haltes momentanées aux insectes et oiseaux, créant des liens avec des espaces verts plus vastes (parcs, jardins, etc.).

Santé humaine :

Pas d'incidence

L'AVAP pourrait-elle avoir des impacts sur les territoires frontaliers (cf. art. R.122-23 du Code de l'environnement) ?

La mise en œuvre de l'AVAP de Wimereux peut servir d'exemple pour d'autres communes et les inciter, avec l'accompagnement de la CAB, à s'engager dans la mise en œuvre d'un document identique en faveur de la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, mais aussi naturel et paysager.

D. Conclusion

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine ?

La mise en œuvre de l'AVAP de Wimereux apportera des bénéfices pour l'environnement. En effet, au-delà de l'aspect patrimonial, l'AVAP permettra notamment de confirmer la nécessité de préserver des corridors biologiques, les murets de pierre qui abritent faune et flore.

L'AVAP porte également une attention particulière à la nature en ville, au travers des espaces verts de la commune, mais aussi des jardins des particuliers, avec pour but de privilégier l'installation des espèces locales, résistantes aux maladies.

Il y est également préconisé de porter une attention aux possibilités de laisser la faune s'installer dans les jardins afin de conforter la biodiversité.

Le volet énergétique de l'AVAP met l'accent sur les capacités et possibilités d'utilisation de techniques permettant de réaliser des économies d'énergie tout en veillant à respecter scrupuleusement la qualité patrimoniale des bâtiments repérés.

Aucun impact négatif sur la santé humaine ne semble induit par l'AVAP.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Le document ne prévoit aucune mesure susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement. Les objectifs poursuivis par la commune de Wimereux et la Communauté d'agglomération sont en faveur de la préservation des paysages et du renforcement de la biodiversité.

Une attention particulière est également portée à l'amélioration énergétique des bâtiments en accord avec la préservation des valeurs patrimoniales de ceux-ci.

Ces points démontrent que le document est porteur d'une incidence positive pour l'environnement.

Le document s'inscrit dans le cadre de la Charte du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, du SCOT, du PLU de la commune et du futur PLUi de la Communauté d'agglomération dont l'arrêt de projet vient d'être voté. Ces documents ont déjà l'objet d'évaluations environnementales.

Pour ces diverses raisons, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet d'AVAP de Wimereux à évaluation environnementale.